

VILLE DE SARTROUVILLE



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE SARTROUVILLE

Séance du Mardi 16 mai 2023

SARTROUVILLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Sartrouville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mai 2023

Date d'affichage : 22 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le 16 mai à 18h00, le Conseil Municipal de Sartrouville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FOND, Maire.

Membres en exercice : 45

Nombre de Votants : 43

Etaient présents : Madame Emmanuelle AUBRUN, Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, Madame Lina LIM, Monsieur David CARMIER, Madame Francine GRANIE, Madame Alice HAJEM, Monsieur Frédéric HASMAN, Monsieur Francis SEVIN, **Adjoints.**

Madame Arlette LEBERT, Monsieur Laurent MESEGUER, Madame Dolores PINTO RODRIGUES, Madame Gina LE DIVENACH, Monsieur Mathieu PRIMAS, Monsieur Hassan DRIF, Madame Sonia BOST, Monsieur M'barek BOUCHLLIGA, Madame Arlette STAUB, Monsieur Denis VAIGREVILLE, Madame Nadia EL LETAIEF, Monsieur Jacques SALAMITOU, Madame Carine TOUNKARA, Monsieur Benoît BOUHEBEN-DEMARY, Madame Christèle RETTENMOSER, Monsieur Michel JEAN-LOUIS, Madame Marie-France BLANCHARD, Madame Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Madame Danielle CHODAT, Monsieur Romain CHIARADIA, Monsieur Roger AUDROIN, Madame Michèle VITRAC-POUZOLET, Monsieur Pierre-Alexandre MOUNIER **Conseillers municipaux.**

Absents : Monsieur Daniel MAGALHAES COUTINHO, Monsieur Oumar CAMARA.

Régulièrement représentés :

Nicolas FAY donne pouvoir à Laurent MESEGUER
Brigitte THOUVENIN donne pouvoir à Mathieu PRIMAS
Raynald GODART donne pouvoir à Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE
Marie-Astrid de MARIN de MONTMARIN donne pouvoir à Francis SEVIN
Leïla GHARBI donne pouvoir à David CARMIER
Tanguy BUCHE donne pouvoir à Alice HAJEM
Benoit NOJAC donne pouvoir à Arlette LEBERT
Marie-Claude PECRIAUX donne pouvoir à Frédéric HASMAN
Pierre PRIGENT donne pouvoir à Lina LIM
Sylvie DANIEL donne pouvoir à Dolores PINTO RODRIGUES
Alexandra DUBLANCHE donne pouvoir à Emmanuelle AUBRUN

Secrétaire de séance : Denis VAIGREVILLE

Assistaient à la réunion :

M. FAGET Directeur général des services, M. BAUDRY Directeur général des services techniques,
M.COUPOUX Directeur général adjoint, Mme POULET Directrice générale adjointe, Mme MALASSIGNÉ
Directrice générale adjointe

ORDRE DU JOUR

RESSOURCES HUMAINES

1 CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA.

FINANCES

2 MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 À COMPTER DE L'EXERCICE 2024, FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA.

3 ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

4 RAPPORT SUR L'EMPLOI DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE

Sans Vote
des votants

5 RAPPORT SUR L'EMPLOI DU FONDS DE SOLIDARITÉ RÉGION ÎLE-DE-FRANCE 2022

Sans Vote
des votants

URBANISME

6 AIDE AUX TRAVAUX DE RÉSIDENTIALISATION DE LA RÉSIDENCE ' LE TELLIER '

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

7 ACQUISITION DE LA PARCELLE NON BÂTIE AS607 SISE 46-50 RUE DES MORILLONS AUPRÈS DE L'ÉTAT

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

8 ACQUISITION DES PARCELLES NON BÂTIE ET BÂTIE AZ624 ET AZ625 SISES 188 AVENUE MAURICE BERTEAUX

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA.

VOIRIE

9 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

10 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COS JUDO POUR L'ANNÉE 2023

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

CONSEIL MUNICIPAL DE SARTROUVILLE
Mardi 16 mai 2023

(La séance est ouverte à 18 heures 03 sous la présidence de M. Pierre Fond, Maire, Vice-président du Conseil départemental.)

M. le MAIRE.- Je vous invite à prendre place. Qui fait l'appel ? Denis Vaigreville.

(M. Vaigreville procède à l'appel nominal.)

M. le MAIRE.- Merci beaucoup. Le quorum est atteint. Je propose de passer à l'approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2023.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

M. le MAIRE.- Y a-t-il des questions, des observations ?... Non ? (*aucune*)

RESSOURCES HUMAINES

1 CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

M. le MAIRE.- Madame Lim.

Mme LIM.- Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération vise à procéder à la création et suppression des emplois permanents qui résultent de la récente organisation des services et également de l'adaptation du temps de travail aux besoins des usagers et au fonctionnement des services.

En effet, Monsieur le Maire a souhaité donner une nouvelle impulsion à l'organisation des services. Nous sommes maintenant structurés autour de quatre pôles :

- pôle solidarités et action culturelle ;
- pôle attractivité et développement du territoire ;
- pôle ressources et communication ;
- pôle technique, cadre de vie et dynamique associative.

En annexe de cette délibération, vous avez les emplois qui ont été supprimés, les emplois qui ont été créés.

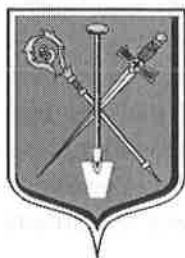
Je tiens à préciser que cette délibération a fait l'objet d'un vote à l'unanimité au Comité Social Territorial du 9 mai 2023 avec les nouveaux représentants syndicaux.

Je laisse à votre lecture en annexe la création et suppression d'emplois permanents et si vous avez des questions, je peux y répondre.

M. le MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ? (*aucune*)

Nous passons au vote.

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 1

Service : Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR : Madame Lina LIM, Adjointe

OBJET : CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre, il convient de procéder à la création et suppression des emplois afin de permettre notamment l'adaptation des effectifs à la réorganisation des services et aux besoins de recrutement à venir.

Il est ainsi listé, à l'annexe jointe, l'ensemble des nouveaux postes créés et supprimés résultant notamment de :

- La restructuration des directions :

Monsieur le Maire a souhaité donner une nouvelle impulsion à l'organisation des services et poursuivre les objectifs d'efficacité collective et de transversalité.

Le principe retenu est notamment celui de la structuration des directions au sein des quatre pôles suivants :

- ✓ **Pôle solidarités et action culturelle**
- ✓ **Pôle attractivité et développement du territoire**
- ✓ **Pôle ressources et communication**
- ✓ **Pôle technique, cadre de vie et dynamique associative**

L'annexe jointe à la présente délibération précise par pôle les transformations de postes impliquant des créations et suppressions de postes, découlant de la réorganisation des services.

- L'adaptation du temps de travail aux besoins des usagers et au fonctionnement des services :

Il s'agit exclusivement d'aménagement de temps de travail pour répondre aux besoins des missions du poste concerné.

Le tableau des emplois et des effectifs prend en compte les postes ainsi créés et supprimés.

Il est à noter que les emplois à recruter sont ouverts aux fonctionnaires. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public pour exercer les fonctions définies précédemment (à l'exception de l'emploi fonctionnel), dans les conditions de l'article L332-14 ou L332-8 1° et 2° du Code général de la fonction publique, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

La rémunération sera calculée, au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes et de la nature des fonctions assimilées aux emplois des catégories correspondantes, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et aux primes et indemnités dans la limite des plafonds institués par l'assemblée délibérante.



DÉLIBÉRATION N°CM/28/2023

Service : Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR : *Madame Lina LIM, Adjointe*

OBJET : CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1, L332-14, L332-8 1° et 2°, L412-5 et L412-6,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 9 mai 2023,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois permanents,

Considérant la nécessité d'adapter les emplois nécessaires au fonctionnement et aux besoins des services,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier, par ailleurs, le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les créations et suppressions d'emplois listés en annexe,
- **DE PRÉCISER** que le tableau des emplois est modifié selon les modalités définies dans le cadre de ces créations et suppressions,
- **DE PRÉCISER** que ces emplois sont ouverts à des fonctionnaires,
- **DE PRÉCISER** que ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés sur le fondement des articles L332-14 ou L332-8 1° et 2° du Code général de la fonction publique lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, en l'absence de candidats statutaires (à l'exception de l'emploi fonctionnel),

- **D'INDIQUER** que les agents contractuels devront justifier d'une formation adéquate et/ou d'une expérience professionnelle équivalente dans le domaine d'activité concerné,
- **D'INDIQUER** que leur rémunération sera calculée, au regard de l'expérience professionnelle, du profil, des diplômes et de la nature des fonctions assimilées aux emplois des catégories correspondantes, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et aux primes et indemnités dans la limite des plafonds institués par l'assemblée délibérante,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Adjointe déléguée, à procéder aux nominations et recrutements correspondants selon les règles statutaires, y compris pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles et à signer tout document se rapportant à ces emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 22 mai 2023	Date d'affichage Le 22 mai 2023
L'ID est : 078-217805860-20230516-lmc118133-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Autres catégories de personnels	

FINANCES

2 MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 À COMPTER DE L'EXERCICE 2024, FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Ce n'est pas la délibération la plus récréative de l'année. Rassurez-vous, je ne vais pas vous la lire intégralement.

Les pouvoirs publics ont estimé qu'il était nécessaire de faire évoluer la M14 avec laquelle nous travaillons depuis 20 ou 25 ans et de passer à la M57. L'idée, pour faire simple, est de fusionner comptablement les budgets des régions, des départements et des communes, qu'il n'y ait plus qu'un seul document budgétaire.

Le préalable est dès le 1^{er} janvier 2024 de référencer notre budget avec cette M57 avec des règles qui sont rappelées, mais je vous en fais grâce (champ d'application des amortissements, etc.) et ensuite de basculer dans un compte financier unique à une date qui restera à préciser.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Oui, Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Merci, Monsieur le Maire.

Sur ce sujet, je le lie à la délibération qui va suivre, comptez-vous vous appuyer sur cette nomenclature pour donner plus de visibilité sur le plan pluriannuel aux investissements comme vous l'avez fait avec les autorisations de programme ?

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Oui. Le lien ne me paraît pas direct, mais oui. De toute façon, nous sommes toujours transparents en matière d'investissement.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Année par année ?

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Les APCP vous permettent de suivre cela. Il n'y aura pas de changement au niveau des APCP.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Nous aimerions bien un changement pour qu'il y en ait davantage.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Oui, mais globalement, dans la présentation, non. Pour nous, élus, ce sera transparent, c'est pour les comptables qu'il y aura beaucoup de travail parce qu'ils seront tenus d'adapter la M14 à la M57. Pour nous, ce sera relativement transparent. Dans la présentation des investissements, cela ne changera rien.

M. le MAIRE.- Merci.

Y a-t-il d'autres questions ? (*aucune*) Nous passons au vote.

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 2

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

**OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 À
COMPTER DE L'EXERCICE 2024, FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS
ET FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**

Pour la mise en place de la nomenclature M 57, il convient d'engager :

- LA FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS EN M57
- L'APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS
- L'APUREMENT COMPTE 1069
- LA MISE EN EN PLACE D'UN RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Ces éléments sont exposés ci-dessous.

1- Mise en place de la nomenclature M57

Aujourd'hui, le référentiel M57 est applicable de plein droit par certaines collectivités territoriales (de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la Ville de Paris et à la Collectivité européenne d'Alsace) ou sur droit d'option (toutes collectivités locales et leurs établissements publics - art. 106.III loi NOTRe). Le référentiel M57 est également appliqué par les collectivités expérimentant la certification des comptes publics locaux (art. 110 loi NOTRe) ou le compte financier unique, CFU (art. 242 loi de finances pour 2019).

Dans une perspective de généralisation du CFU et du possible déploiement du dispositif de certification des comptes, l'application du référentiel M57 constitue un prérequis ; c'est la raison pour laquelle, **le référentiel M57 devient la norme au 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités.**

Il intègre des normes comptables rénovées et des dispositions budgétaires plus souples. Il s'agit de l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires (notamment en matière de gestion pluriannuelle et de fongibilité des crédits).

Sa mise en œuvre implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et de définir l'application de la fongibilité des crédits. Par ailleurs, un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) doit être adopté par le Conseil Municipal.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et du calendrier de vote adopté par la ville de Sartrouville qui approuve son budget en décembre n-1, **il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, dès le vote du budget primitif 2024 avec application à compter du 1er janvier 2024.**

2- Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire, à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause, et ainsi d'étaler dans le temps, la charge consécutive à leur remplacement.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

a. Le champ d'application des amortissements :

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé et de neutralisation des dotations aux amortissements défini à l'article R 2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'actif immobilisé sauf exceptions (Œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus ...). L'amortissement des bâtiments publics, des réseaux et installations de voirie relève, quant à lui, d'une simple possibilité optionnelle, et donc non obligatoire.

En outre, les durées d'amortissement sont ainsi fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens et correspondent à la durée probable d'utilisation, sauf exceptions conformément à l'article R 2321-1 précité.

La durée d'amortissement des biens pour la Commune a été fixée par les délibérations en date des 12/12/1996, 06/12/2001, 13/11/2003, 18/12/2008, 09/04/2015, 29/06/2017 et 05/04/2018. **Il est proposé d'actualiser les durées et les biens figurant sur cette liste afin de préciser les durées applicables aux articles comptables introduits par le nouveau référentiel, tout en ajustant si besoin les autres durées d'amortissement pour les rendre fidèles aux durées habituelles d'utilisation selon le tableau joint en annexe.**

b. Principe du prorata temporis

La nomenclature M57 impose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition nécessite un **changement de méthode comptable**, la Ville de Sartrouville calculant les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1 selon les dispositions prévues par l'instruction M 14.

L'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, **il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service**, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissements commencés suivant la nomenclature M 14 se poursuivront à titre dérogatoire jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine, avec application du régime d'année pleine (début des amortissements à compter uniquement du 1er janvier N+ 1 de l'année suivant la mise en service du bien).

c. Aménagement de la règle du prorata temporis

Dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...). La mise en œuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien). Une information en annexe doit apporter les éléments qualitatifs et quantitatifs permettant de justifier l'application de cette simplification et son caractère non significatif sur la production de l'information comptable.

Il vous est proposé de déroger à la règle du prorata temporis pour l'amortissement des catégories d'immobilisations suivantes et d'opter, par conséquent, pour un suivi globalisé dans notre inventaire avec début d'amortissement en N+1 :

- Tous les biens, qu'ils soient acquis en bien unitaire ou qu'il s'agisse d'un lot, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € TTC sont considérés comme étant de faible valeur et seront amortis sur une seule année en N+1 puis sortis de l'inventaire l'année suivante

d. Comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient

La nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant). Au contraire, lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

Ainsi l'amortissement par composant ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale.

Les communes et leurs établissements publics n'ayant pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie, mais uniquement les immeubles de rapport, la comptabilisation des immobilisations par composant est susceptible de s'appliquer à ces derniers.

Cette méthode de comptabilisation par composant est appréciée au cas par cas. Elle n'est utile et ne s'impose que si la durée d'amortissement des éléments constitutifs d'un actif est significativement différente pour chacun des éléments et si le composant représente une forte valeur unitaire. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.

3- Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, les dépenses réelles du budget primitif 2023 s'élèvent à 28 147 210 € en section de fonctionnement hors dépenses de personnel et à 20 980 590 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 2 111 040 € en fonctionnement et sur 1 573 544 € en investissement.

Le taux maximum de 7,5% est retenu pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

4- Apurement compte 1069

Ce compte n'existant pas en M57 se doit d'être apuré. La ville a déjà procédé à cette opération par délibération n°CM/58/2021 du 29/06/2021.

5- Règlement budgétaire et financier

Parmi les règles imposées par l'instruction comptable M57, figure la nécessité de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) permettant de décrire les normes en vigueur et les procédures appliquées au sein de la collectivité afin de créer une culture de gestion commune aux différents services. Celui-ci fait l'objet d'une délibération spécifique.



DÉLIBÉRATION N°CM/29/2023

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

**OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 À
COMPTER DE L'EXERCICE 2024, FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET
FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 article 106 III portant nouvelle organisation territoriale de la République, autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 pour leurs budgets gérés actuellement en M 14,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 susvisée,

Vu la délibération n° CM/58/2021 d'apurement du compte 1069,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 27 avril 2023,

Considérant que le référentiel M57 devient la norme au 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités,

Considérant les nouvelles modalités régissant les amortissements,

Considérant les nouvelles modalités de fongibilités des crédits,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Sartrouville, à compter du vote du Budget primitif 2024 pour application au 1er janvier 2024,
- **DE CONSERVER** un vote par nature et par chapitre avec opération d'équipement, avec une présentation croisée par fonction,

- **D'ADOPTER** le tableau des durées d'amortissement joint en annexe de la présente délibération et d'appliquer les nouvelles durées d'amortissement qui y figurent, ces nouvelles durées d'amortissement remplaçant toutes les durées d'amortissement définies dans les délibérations précédentes,
- **DE PRÉCISER** que lesdites nouvelles durées d'amortissement s'appliquent aux seuls flux réalisés à partir du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés ; ainsi, les plans d'amortissements commencés suivant la nomenclature M 14 se poursuivront à titre dérogatoire jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine,
- **D'APPLIQUER** la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024 et de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service,
- **D'AMÉNAGER** cette règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000 € TTC, acquis à l'unité ou par lots, pour lesquels l'amortissement se fera en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- **D'APPLIQUER** l'amortissement par composant au cas par cas, exclusivement pour les immeubles de rapport et à condition que l'enjeu soit significatif,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à compter du 1^{er} janvier 2024 à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



 Pierre FOND

Réception en préfecture le : 22 mai 2023	Date d'affichage Le 22 mai 2023
L'ID est : 078-217805860-20230516-lmc118001-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Divers	

3 ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- C'est la suite de la première comme vous le disiez à l'instant. Le préalable avant l'application des nouvelles normes comptables est d'adopter un règlement budgétaire et financier. Vous avez 12 pages qui vous précisent ce que l'on connaît, il n'y a pas de révolution en la matière. Les grands principes budgétaires sont conservés. Il n'y a pas de commentaire particulier à faire sur ce règlement.

M. le MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ?... Non ?... Nous passons au vote.

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 3

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Préalable obligatoire à la mise en œuvre de la nomenclature M57, le règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Sartrouville, ci-annexé, définit les règles de gestion internes propres à la Ville, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il permet en particulier de rendre plus accessibles les règles comptables et de les harmoniser dans la perspective de la mise en place prochaine du Compte Financier Unique.

Il est confirmé dans ce règlement que :

- La Ville dispose d'un budget principal soumis à l'instruction comptable M57 et d'un budget annexe de gestion déléguée de l'assainissement soumis à l'instruction comptable M49.
- Dans la mesure du possible, la Ville s'efforce de voter le budget primitif de l'année N en décembre de N-1 et de reprendre les résultats au budget supplémentaire en juin de l'année N.
- La Ville vote son budget, comme par le passé, par nature avec présentation par fonction. Le niveau de vote est le chapitre avec opération d'équipements.
- A ce jour, la ville a recours aux AP/CP.

Il est rappelé dans ce règlement :

- Les règles de la comptabilité d'engagement de la dépense et de la recette,
- Les règles de la liquidation avec le service fait et les délais globaux de paiement,
- Les modalités de gestion des opérations de fin d'exercice (rattachements et reports),
- Les modalités de gestion des régies,
- Les nouvelles modalités de passation de provisions,
- La gestion patrimoniale avec les amortissements,
- La gestion de la dette et de la dette garantie.

Il est proposé d'approuver ce règlement budgétaire et financier, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024.



DÉLIBÉRATION N°CM/30/2023

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 mai 2023, adoptant la mise en place du référentiel comptable M57 à compter de l'exercice budgétaire 2024,

Considérant que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier est rendue obligatoire par la mise en place du référentiel comptable M57,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier annexé la présente délibération.
- **DE PRÉCISER** que ledit règlement entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 22 mai 2023

L'ID est : 078-217805860-20230516-lmc118004-DE-1-1

Date d'affichage

Nature : Délibérations

Le 22 mai 2023

Nomenclature : Divers

4 RAPPORT SUR L'EMPLOI DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Vous connaissez mes réticences structurelles sur cette délibération qui est incompatible avec les règles comptables en vigueur puisque les recettes que nous recevons ne doivent pas être affectées à des dépenses.

Néanmoins, pour des raisons logiques qui m'échappent totalement, il faut quand même définir à quoi nous avons dépensé la DSU. Donc, des gens très compétents m'ont dit que nous avons donné grâce à la DSU :

- 2,3 M€ pour l'IFAC ;
- 134 000 € pour la MJC ;
- 87 000 € pour la mission locale ;
- 41 000 € pour Art attitude ;
- 171 000 € pour AGS.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Madame Vitrac-Pouzoulet.

Mme VITRAC-POUZOULET.- Je souhaiterais revenir sur la MJC. Nous en avons parlé, elle était en difficulté au niveau national et régional également. Je souhaiterais savoir où on en est à Sartrouville.

M. le MAIRE.- Monsieur Hasman.

M. HASMAN.- À Sartrouville, c'est encore un autre sujet. À ma connaissance, il n'y a pas d'éléments nouveaux pour la Fédération régionale des MJC. En tout cas, je n'en ai pas encore été averti.

Mme VITRAC-POUZOULET.- D'accord. Donc, il n'y a pas d'inquiétude.

M. HASMAN.- A priori non.

En ce qui concerne la Ville, nous avons pris nos précautions en mettant en place un système de financement du poste de directeur qui de toute façon met aussi bien la Ville que la MJC à l'abri d'une défaillance éventuelle de la Fédération régionale.

J'imagine qu'il y aurait quand même des conséquences pour la MJC de Sartrouville si la fédération venait à être défaillante. Mais tout le monde s'y est préparé, j'espère du mieux possible. En tout cas, en ce qui nous concerne, c'est le cas.

Mme VITRAC-POUZOULET.- Il y avait un questionnement sur la localisation de l'antenne du Plateau pour la MJC. Il n'y avait pas un souci ?

M. HASMAN.- Je vous répondrai ultérieurement, je vais regarder cela.

Mme VITRAC-POUZOULET.- Je vous remercie.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des questions autres ?... Non ?... Nous passons au vote.

Il n'y a pas de vote. On prend acte. C'est réglé !

Sans vote



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 4

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : RAPPORT SUR L'EMPLOI DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Les communes de plus de 10 000 habitants sont classées chaque année en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges.

Seuls les deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants sont éligibles à la DSU, soit 700 communes en 2022.

Classée à la 585ème position (578ème en 2021), la ville de Sartrouville a été éligible à cette dotation en 2022, et a perçu à ce titre 2 327 273 € (2 283 836 € en 2021).

Ce montant a contribué en partie au financement des opérations suivantes :

IFAC	2 343 621 €
MJC	134 000 €
MISSION LOCALE	87 700 €
ART ATTITUDE	41 800 €
AGS	171 500 €
TOTAL	2 778 621 €

DÉLIBÉRATION N°CM/31/2023

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint****OBJET : RAPPORT SUR L'EMPLOI DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et un fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le code des communes,

Considérant qu'en 2022, la somme de 2 327 273 € allouée à la ville de Sartrouville au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), a contribué en partie au financement des actions en faveur du développement social urbain suivantes :

IFAC	2 343 621 €
MJC	134 000 €
MISSION LOCALE	87 700 €
ART ATTITUDE	41 800 €
AGS	171 500 €
TOTAL	2 778 621 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) versée au titre de l'année 2022, dans les conditions précisées ci-avant.

Sans Vote
des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 22 mai 2023	Date d'affichage Le 22 mai 2023
L'ID est : 078-217805860-20230516-lmc118014-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Subventions	

5 RAPPORT SUR L'EMPLOI DU FONDS DE SOLIDARITÉ RÉGION ÎLE-DE-FRANCE 2022

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- De même, nous avons perçu du Fonds de solidarité 1,3 M€ répartis de la façon suivante, même si c'est encore totalement artificiel :

- Travaux de réhabilitation 250 000 € ;
- rénovation de l'éclairage public 650 000 € ;
- travaux dans les écoles 2,1 M€ ;
- équipements liés à la famille et à la petite enfance 138 000 €.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Monsieur Audroin.

M. AUDROIN.- La rénovation du lycée Évariste Galois fait-elle partie de ce financement ?

M. le MAIRE.- Non.

M. AUDROIN.- Non ? C'est entièrement la Région ?

M. le MAIRE.- Oui.

Y a-t-il d'autres questions ? (*aucune*)

Donc, nous prenons acte.

Sans vote



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 5

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : RAPPORT SUR L'EMPLOI DU FONDS DE SOLIDARITÉ RÉGION ÎLE-DE-FRANCE 2022

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) est un dispositif de péréquation qui permet une redistribution des richesses entre les communes de la Région.

Ce fonds est alimenté par les communes les plus riches d'Île-de-France et contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes éligibles au dispositif. L'éligibilité des communes varie chaque année selon :

- un indice synthétique de ressources et de charges,
- une enveloppe à répartir entre les 193 communes éligibles, fixée par la loi à 350 millions d'euros en 2022.

Classée à la 171ème position (164ème en 2021), la ville de Sartrouville a perçu en 2022, 1 335 922 €, soit le même montant que celui alloué en 2021.

Ce montant a en partie contribué au financement des opérations suivantes :

Travaux de réhabilitation et de construction d'équipements sportifs	250 481 €
Rénovation Eclairage Public et vidéo-protection	659 667 €
Travaux dans les écoles	2 130 666 €
Travaux de réhabilitation et de construction d'équipements liés à la famille et à la petite enfance	138 924 €
TOTAL	3 179 738 €



DÉLIBÉRATION N°CM/32/2023

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : RAPPORT SUR L'EMPLOI DU FONDS DE SOLIDARITÉ RÉGION ÎLE-DE-FRANCE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et un fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le code des communes,

Considérant la nécessité pour les communes bénéficiaires du FSRIF de présenter chaque année les actions menées en matière de développement social urbain,

Considérant qu'en 2022, la Ville a consacré la somme de 1 335 922 € allouée au titre du FSRIF au financement de :

Travaux de réhabilitation et de construction d'équipements sportifs	250 481 €
Rénovation Eclairage Public et vidéo-protection	659 667 €
Travaux dans les écoles	2 130 666 €
Travaux de réhabilitation et de construction d'équipements liés à la famille et à la petite enfance	138 924 €
TOTAL	3 179 738 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île- de-France pour l'année 2022, dans les conditions précisées ci-avant.

Sans Vote
des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 22 mai 2023	Date d'affichage Le 22 mai 2023
L'ID est : 078-217805860-20230516-lmc118007-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Subventions	

URBANISME

6 AIDE AUX TRAVAUX DE RÉSIDENTIALISATION DE LA RÉSIDENCE ' LE TELLIER '

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Nous avons un dispositif d'aide aux travaux de résidentialisation qui se monte généralement à 30 % du montant des dépenses. Mais nous pouvons monter à 50 % lorsque la copropriété a des difficultés financières ; ce qui est le cas de la résidence « Le Tellier » qui subit des dégradations quotidiennes et nocturnes en général avec des trafiquants de tout poil qui viennent souiller leurs espaces extérieurs de façon particulièrement pénible.

Ils nous ont demandé une aide et comme ils sont en difficulté financière, c'est bien volontiers que nous montons à 50 % pour cette résidence ; ce qui fera un montant d'environ 46 000 € en fonction de la facture finale de ces travaux de résidentialisation.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Madame Vitrac-Pouzoulet.

Mme VITRAC-POUZOULET.- Je prendrai des nouvelles de la résidence Aurélia qui avait bénéficié aussi de l'aide de la Ville pour ses travaux de résidentialisation, savoir si cela va un peu mieux parce que c'était difficile sur ce secteur également.

M. le MAIRE.- Vous voulez savoir comment ils vivent ?

Mme VITRAC-POUZOULET.- Oui, si cela a servi à quelque chose ou s'ils continuent à être régulièrement vandalisés comme ils l'étaient puisque c'était surtout au niveau des parties communes.

M. le MAIRE.- Je n'ai pas vu dernièrement les responsables du syndic de copropriété. Cela reste toutefois une copropriété fragile étant donné qu'un certain nombre de propriétaires ne payent pas les charges. C'est toujours la difficulté, quand vous avez un taux d'occupants non propriétaires et de propriétaires qui sont à l'extérieur, qui ont déjà dû faire beaucoup de dépenses pour préserver leurs biens, ils ont du mal à en plus vouloir entretenir. Cela reste donc avec une certaine fragilité.

Donc, nous les avons soutenus avec plusieurs dispositifs de rénovation urbaine. Nous continuons à le faire. J'ai le sentiment que cela s'améliore un peu. Nous continuons aussi à transformer le quartier des Indes. Il ne vous a pas échappé que la Civette du Val a par exemple fermé. Je n'ai rien contre les commerçants, mais on ne peut pas dire que la Civette du Val était un espace de calme et de sérénité.

Notre objectif avec l'État, le Département et la Région est d'amener plus de sérénité dans ces quartiers et c'est ce que nous faisons progressivement. Il reste encore beaucoup à faire et c'est pourquoi il y a la démolition des tours aux Indes et que nous commençons le relogement du bâtiment 10, rue Martin Luther King pour amener aussi un autre type d'urbanisme. Nous continuons et c'est à côté d'Aurélia.

Tout cela amène plus de tranquillité et nous allons continuer de cette manière.

Mme VITRAC-POUZOULET.- Aujourd'hui, on retrouve le même souci dans le quartier du Vieux-Pays puisque l'immeuble dont nous parlons, la résidence « Le Tellier », est dans le quartier du Vieux-Pays.

A-t-on d'autres soucis avec d'autres copropriétés sur la Ville en d'autres lieux ?

M. le MAIRE.- Non, mais il faut toujours être vigilant. Nous sommes notamment très vigilants quand il y a des constructions nouvelles pour faire en sorte que la typologie des logements ne se traduise pas par des achats d'investisseurs. En résumé, plus vous proposez des logements de taille réduite, plus des gens achètent pour louer et nous savons que dans les copropriétés, si vous avez un taux de propriétaires occupants trop faible, vous avez une dégradation de la copropriété parce que, et cela se comprend

assez, les gens achètent pour avoir un retour financier de loyers et ils ne sont pas toujours très allants pour investir ou continuer à investir.

Tout ce que nous faisons dans les constructions de logements est de favoriser les logements importants plus grands. En général, ces logements plus grands n'intéressent pas les investisseurs, mais plutôt des propriétaires occupants. C'est assez logique.

Il y a beaucoup de copropriétés à Sartrouville, je ne sais plus combien, mais toute une série. Quand vous avez des gens qui ont acheté et qui occupent leur bien, il y a une meilleure gestion de l'immeuble que quand les propriétaires ne sont pas là, puisqu'ils siègent au conseil syndical.

En règle générale, nous n'avons pas d'autre sujet.

Nous pouvons toutefois avoir, avec l'évolution de la facture d'énergie, des sujets de capacité à faire face parce que dans les charges, vous avez le gaz, l'électricité, l'eau, vous avez tout. On peut aussi avoir des sujets d'équilibres financiers qui ne sont pas dus à un problème d'utilisation des locaux, mais tout simplement à la hausse des charges. Mais cela reste pour l'instant maîtrisable.

En tout cas, nous sommes très vigilants sur la relation avec la copropriété.

La délibération évoquée par M. de Lacoste Lareymondie est beaucoup plus une mesure de « protection », de sérénité apportée aux espaces privés de la copropriété et nous les aidons là-dessus. Cela marche bien parce que nous passons un ou deux dossiers de ce type par an et progressivement, nous équipons l'ensemble des copropriétés et ramenons un calme un peu plus grand.

Y a-t-il d'autres questions ?

M. AUDROIN.- J'allais poser la même question, si vous étiez informé du nombre de copropriétés qui avaient des problèmes financiers. À travers cette délibération, nous constatons que cette copropriété, outre les problèmes de sécurité, a aussi des problèmes financiers. Je voulais savoir si d'autres copropriétés avaient fait appel à la municipalité pour les aider, outre pour la sécurité, mais aussi comme vous l'avez souligné pour les problèmes de charges qui sont parfois exponentielles.

M. le MAIRE.- Non et d'ailleurs, nous ne serions pas en capacité d'y faire face. Si nous étions dans une situation avec une hausse des charges telle, je ne sais pas comment nous compenserions, alors que nous aussi, nous avons les charges à payer dans les mêmes conditions.

Ce que nous essayons de faire, c'est de proposer progressivement aux logements, qu'ils soient privés ou de bailleurs sociaux, d'autres solutions en termes d'énergie. Nous en reparlerons à l'occasion puisque nous avons des réseaux de chaleur en cours de réalisation. J'aimerais avancer sur la géothermie ou des choses de ce genre qui nous permettraient d'avoir un coût plus lissé que les à-coups du marché du gaz. Mais cela reste fragile. C'est une des fragilités françaises.

Je mets au vote.

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 6

Service : Pôle attractivité et développement du territoire

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : AIDE AUX TRAVAUX DE RÉSIDENTIALISATION DE LA RÉSIDENCE ' LE TELLIER '

Par délibération du 24 novembre 2022, le Conseil municipal a reconduit le dispositif communal d'aide aux travaux de résidentialisation et de sécurisation des copropriétés d'habitat collectif.

La copropriété de la résidence Le Tellier, sise 101 à 103, rue de Stalingrad/ rue du Docteur Roux et 4/6, rue du Lieutenant Rousselot souhaite aujourd'hui en bénéficier pour réaliser ce type de travaux. Elle se trouve en effet confrontée à de nombreuses dégradations et effractions, et fait régulièrement l'objet d'occupations illicites par des personnes extérieures à celle-ci.

Après étude du dossier, au regard notamment des difficultés financières de la copropriété, il est proposé au Conseil municipal de lui attribuer, à titre exceptionnel, une aide bonifiée à hauteur de 50 % du montant hors taxes des travaux éligibles, dans la limite de 1000 euros par logement concerné par les travaux, soit un montant d'aide estimé à environ 46 000 €.



DÉLIBÉRATION N°CM/33/2023

Service : Pôle attractivité et développement du territoire

RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, Adjoint

OBJET : AIDE AUX TRAVAUX DE RÉSIDENTIALISATION DE LA RÉSIDENCE ' LE TELLIER '

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°82/2022 du 24 novembre 2022 reconduisant le dispositif d'aide aux travaux de sécurisation et résidentialisation sur la commune de Sartrouville, pour la période 2023/2025,

Vu la demande d'aide financière bonifiée plafonnée pour les travaux de sécurisation des accès et de résidentialisation de la résidence « LE TELLIER » sise 101 à 103, rue de Stalingrad/ rue du Docteur Roux et 4/6, rue du Lieutenant Rousselot,

Considérant que dans le cadre de sa politique de lutte contre l'insécurité, la Ville entend participer aux études et aux travaux de résidentialisation et de sécurisation réalisés par les propriétaires d'habitat collectif, afin d'améliorer la sécurité des ensembles immobiliers situés sur son territoire,

Considérant que la Résidence « Le TELLIER » est confrontée à de nombreuses dégradations et effractions, et fait régulièrement l'objet d'occupations illicites par des personnes extérieures à celle-ci,

Considérant les difficultés financières de la copropriété de la résidence « Le Tellier »,

Considérant que ce type de travaux participera au renforcement de la sécurité recherché dans le cadre de la résidentialisation,

Considérant que cette aide pourra être attribuée dans le cadre du budget réservé à cet effet,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** à titre exceptionnel, une aide bonifiée plafonnée à la Résidence « Le TELLIER » pour ses travaux de fermeture à hauteur de 50% du montant hors taxes des travaux éligibles dans la limite de 1 000 euros par logement concerné par les travaux.
- **DE PRÉCISER** que cette aide sera versée sur présentation d'une attestation de fin de travaux et des factures acquittées.

Adoptée par le Conseil municipal

à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



 Pierre FOND

Réception en préfecture le : 22 mai 2023	Date d'affichage Le 22 mai 2023
L'ID est : 078-217805860-20230516-lmc118155-AU-1-1	
Nature : Autres	
Nomenclature : Subventions	

7 ACQUISITION DE LA PARCELLE NON BÂTIE AS607 SISE 46-50 RUE DES MORILLONS AUPRÈS DE L'ÉTAT

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Nous acquérons 7 000 m² pour la somme de 100 000 € auprès de l'État, terrain qui va nous permettre d'avancer dans la tranche 6 de la coulée verte.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Oui, allez-y, Monsieur Chiaradia.

M. CHIARADIA.- Vous vous en doutez, j'aime particulièrement l'idée de reprendre les anciennes parcelles qui étaient à destination routière pour en faire une coulée verte avec un accès cyclable et piéton.

Je regrette juste que cela n'avance pas plus vite, mais je suis peut-être un peu trop ambitieux. C'est un vieux projet de Sartrouville, la coulée verte avance progressivement et j'aimerais que cela avance encore plus vite comme ont avancé très vite, par exemple, la Voie Nouvelle et la route RD 121.

J'avais aussi une interrogation sur la continuité cyclable actuellement, notamment entre les rues Villoing et Gabriel Péri. En attendant que l'on puisse aménager les tronçons manquants, je ne crois pas qu'il y ait de fléchage pour un accès facilité pour poursuivre le cheminement entre les parcelles déjà aménagées.

Est-il prévu un fléchage au sol ou autres pour faciliter les itinéraires cyclables ?

M. le MAIRE.- De ce côté, on me dit que non.

(S'adressant aux services de la mairie) Avez-vous prévu quelque chose ?... C'est envisageable, me dit-on.

M. CHIARADIA.- Alors, envisageons !

M. le MAIRE.- Nous allons voir. Je n'avais pas vu le sujet, mais nous allons en discuter.

Il y a des axes partagés.

Avez-vous d'autres observations ou questions ? Non ? Nous passons au vote.

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 7

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE NON BÂTIE AS607 SISE 46-50 RUE DES MORILLONS AUPRÈS DE L'ÉTAT

Depuis plusieurs années, la Commune de Sartrouville aménage une coulée verte sur d'anciennes réserves foncières prévues initialement pour une infrastructure routière. Ce projet reliera à terme l'avenue du Général de Gaulle et la place Madeleine Brès via des allées paysagées dédiées aux modes doux et bordées de jardins familiaux. Les tranches 1, 2, 4 et 7 ont déjà été réalisées.

Sur l'ensemble des parcelles constitutives de la tranche 6, dont l'aménagement devrait se terminer d'ici la fin de l'année 2023, une grande parcelle appartient encore à l'Etat.

La Direction départementale des Finances publiques des Yvelines ayant proposé à la Commune de Sartrouville d'exercer son droit de priorité sur la parcelle AS607, sise 46-50 rue des Morillons et d'une contenance de 7.166 m², au prix de 100.324 €, conformément à l'avis du service du Domaine, il est proposé au Conseil municipal d'approuver son acquisition auprès de l'État, avec des clauses d'intéressement et de complément de prix telles que précisées dans la proposition faite par l'État à la Ville dans le cadre de son droit de priorité en application des articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.



DÉLIBÉRATION N°CM/34/2023

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE NON BÂTIE AS607 SISE 46-50 RUE DES MORILLONS AUPRÈS DE L'ÉTAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 21 septembre 2006 et modifié le 15 avril 2021,

Vu le budget,

Vu le courrier du Ministère de l'action et des comptes publics en date du 14 mars 2023 par lequel la Direction départementale des Finances publiques des Yvelines informe de son intention de céder un terrain non bâti sis 46-50 rue des Morillons à Sartrouville dont l'État est propriétaire, cadastré AS607 et d'une contenance de 7.166 m², au prix de 100.324,00€, avec des clauses d'intéressement et de complément de prix, dont les modalités sont annexées audit courrier et figurant sur une note intitulée « CLAUSES D'INTÉRESSEMENT ET DE COMPLÉMENT DE PRIX » jointe aux présentes,

Vu l'avis du domaine du 20 février 2023 sur la valeur vénale de la parcelle AS607,

Vu le courrier en date du 21 mars 2023 adressé à la Direction départementale des Finances publiques des Yvelines, par lequel la Commune de Sartrouville confirme son souhait d'exercer son droit de priorité pour la parcelle AS607, dans le but d'y réaliser la tranche 6 du projet de coulée verte,

Vu la note intitulée « CLAUSES D'INTÉRESSEMENT ET DE COMPLÉMENT DE PRIX »,

Vu l'arrêté municipal n°352/2020 en date du 26/05/2020, portant délégation de fonction en matière d'urbanisme et de renouvellement urbain à Monsieur de LACOSTE LAREYMONDIE, deuxième adjoint, en date du 26 mai 2020,

Vu l'arrêté municipal n°645/2022 en date du 08/07/2022, portant délégation de fonction en matière d'urbanisme et de renouvellement urbain à Monsieur David CARMIER en cas d'empêchement de Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,

Considérant que la Commune de Sartrouville est déjà propriétaire de la majorité des terrains d'assiette de la coulée verte,

Considérant que l'aménagement de la tranche 6 sera réalisée dans le courant de l'année 2023,

Considérant qu'il en va de l'intérêt de la Commune de se porter acquéreur des emprises foncières concernées par ce projet,

Considérant que l'État a proposé à la Commune de Sartrouville d'acquérir la parcelle AS607, sise 46-50 rue des Morillons et d'une contenance de 7.166 m², au prix de 100.324 €, avec des clauses d'intéressement et de complément de prix à prévoir dans l'acte à intervenir,

Considérant que la Commune de Sartrouville entend exercer son droit de priorité sur ce terrain selon les conditions stipulées dans la notification du droit de priorité dont bénéficie la commune en application des articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme et au prix de vente tel qu'il est indiqué dans ladite notification et tel qu'il est estimé par le directeur départemental des finances publiques,

Considérant que ladite parcelle devra être libre de toute occupation ou location au jour de la signature, étant précisé que la Commune de Sartrouville a déjà investi les lieux dans le cadre de la préparation du chantier de la coulée verte tranche 6,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'ACQUÉRIR** auprès de l'Etat la parcelle non bâtie cadastrée AS607, sise 46-50 rue des Morillons à Sartrouville et d'une contenance d'environ 7.166 m², au prix de cent-mille-trois-cent-vingt-quatre euros (100.324,00€),
- **DE DIRE** que cette parcelle sera libre de toute occupation ou location au jour de la vente et qu'elle est déjà occupée par la Commune de Sartrouville dans le cadre de son projet d'aménagement de la coulée verte tranche 6,
- **DE PRÉCISER** qu'en cas d'augmentation ou de modification de la constructibilité du terrain dans un délai de 10 ans à compter de la date de l'acte constatant le transfert de propriété, un complément de prix sera versé à l'Etat, calculé selon un barème déterminé forfaitairement : 615,00€HT par m² de surface de plancher à destination d'habitation en accession libre et selon les conditions résultant de la note intitulée « CLAUSES D'INTÉRESSEMENT ET DE COMPLÉMENT DE PRIX » laquelle note fait partie intégrante des présentes, et cela nonobstant le fait qu'elle ne soit pas relatée expressément dans la présente délibération,
- **DE PRÉCISER** qu'en cas de mutation à titre onéreux pour tout ou partie du terrain pour une valeur de mutation supérieure à la valeur d'acquisition, un intéressement de prix sera versé à l'Etat, correspondant à un pourcentage de la plus-value nette réalisée, fixé à 50% ; la clause sera applicable pendant une durée de 10 ans à compter de la date de l'acte constatant le transfert de propriété, le calcul de cet intéressement de prix étant précisé dans le courrier du Ministère de l'action et des comptes publics en date du 14 mars 2023 et dans la note intitulée « CLAUSES D'INTÉRESSEMENT ET DE COMPLÉMENT DE PRIX », laquelle note fait partie intégrante des présentes, et cela nonobstant le fait qu'elle ne soit pas relatée expressément dans la présente délibération,
- **DE PRÉCISER** que la Commune de Sartrouville restera solidaire de tout sous-acquéreur éventuel pour le paiement de l'intéressement ou du complément de prix,
- **D'ACCEPTER** les conditions et modalités d'application des clauses d'intéressement ou de complément de prix telles que décrites dans l'annexe jointe à la déclaration d'intention d'aliéner de l'État, et de s'engager à les faire reproduire dans tout acte constatant la cession, totale ou partielle de l'immeuble AS607,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, ou en cas d'empêchement Monsieur David CARMIER, à signer l'acte définitif à intervenir, les frais y afférents étant à la charge de la Commune, à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires et afférents à la réalisation de cette acquisition, dont, le cas échéant, la promesse de vente, l'acte de vente, ses annexes et tous les actes liés à ce projet, ainsi que les clauses d'intéressement et de complément de prix éventuellement à venir,
- **DE CHARGER** Maître LELIEVRE de l'Office notarial de Longueil à Maisons-Laffitte de l'établissement des actes et des diverses formalités administratives correspondantes, étant précisé que tous les frais, droits et honoraires, contributions et taxes de toute nature auxquels pourra donner lieu cette vente seront supportés par l'acquéreur,
- **DE PRÉCISER** que la dépense afférente à la présente acquisition est inscrite au budget communal.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 22 mai 2023	Date d'affichage Le 22 mai 2023
L'ID est : 078-217805860-20230516-lmc118227-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Acquisitions	

8 ACQUISITION DES PARCELLES NON BÂTIE ET BÂTIE AZ624 ET AZ625 SISES 188 AVENUE MAURICE BERTEAUX

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Toujours auprès de l'État qui est très vendeur en ce moment, nous acquérons des terrains pour 1 M€ environ sur la partie de périmètre d'étude aux abords de la place Madeleine Brès de part et d'autre de l'avenue Maurice Berteaux.

M. le MAIRE.- Madame Vitrac-Pouzoulet.

Mme VITRAC-POUZOULET.- Autant nous avons la destination concernant l'acquisition précédente, autant là, je ne l'ai pas notée. Mais j'ai peut-être manqué quelque chose.

Sait-on à quoi vont servir ces parcelles ? Je crois avoir noté que c'est une surface de 4 500 m².

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Je vous l'ai dit la dernière fois, cela va servir à créer un établissement scolaire.

Mme VITRAC-POUZOULET.- Excusez-moi, je l'avais manqué.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Je vous le dis à chaque Conseil, mais je continuerai.

Mme VITRAC-POUZOULET.- En préparant le Conseil, je ne l'ai pas vu dans les documents. Je vous remercie de me le rappeler.

M. le MAIRE.- Merci.

Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Effectivement, dans ce dossier nous n'avons pas la destination du lycée privé qui figurait dans un dossier antérieur et que nous avons découvert de cette manière-là.

Nous souhaiterions vraiment qu'il puisse y avoir des informations sur un sujet aussi structurant pour la ville de Sartrouville et pas le découvrir de cette manière. À l'occasion d'une acquisition ou d'une autre délibération, nous renouvelons notre demande d'avoir une présentation et un temps d'échange et de questions sur ce dossier.

Mais peut-être aurons-nous la chance ce soir d'en savoir un peu plus, car quand je vous avais interrogé la fois dernière sur le lycée privé, collège privé, le lien avec l'établissement Jean-Paul II, vous étiez resté très flou.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Oui et je vais continuer à être très flou ce soir. Nous espérons être plus précis bientôt.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Nous continuerons donc à voter contre.

M. le MAIRE.- C'est bien d'avoir des espoirs comme ça. Tout est dit.

Y a-t-il d'autres questions ? (*aucune*) Nous passons au vote.

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 8

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

**OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES NON BÂTIE ET BÂTIE AZ624 ET AZ625 SISES 188
AVENUE MAURICE BERTEAUX**

La délibération municipale n°2019-137 en date du 28 mars 2019 a instauré un périmètre d'études et de sursis à statuer aux abords de la place Madeleine Brès, de part et d'autre de l'avenue Maurice Berteaux.

L'État et le Département des Yvelines sont tous les deux propriétaires des délaissés de la Voie Nouvelle Départementale (VND) compris dans ce périmètre, et sont favorables à la rétrocession des parcelles concernées à la commune de Sartrouville.

La Direction départementale des Finances publiques des Yvelines ayant proposé à la Commune de Sartrouville d'exercer son droit de priorité sur les parcelles AZ624 et AZ625, sises 188 avenue Maurice Berteaux et d'une contenance respective de 4.358 m² et 202 m², soit une contenance globale de 4.560 m², au prix global de 1.030.000 €, réparti à hauteur de 800.000 € pour la parcelle cadastrée AZ624 et à hauteur de 230.000 € pour la parcelle AZ625, conformément à l'avis du service du Domaine, il est proposé au Conseil municipal d'approuver leur acquisition auprès de l'État, avec des clauses d'intéressement et de complément de prix telles que précisées dans la proposition faite par l'État à la Ville dans le cadre de son droit de priorité en application des articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.



DÉLIBÉRATION N°CM/35/2023

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

**OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES NON BÂTIE ET BÂTIE AZ624 ET AZ625 SISES 188
AVENUE MAURICE BERTEAUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 21 septembre 2006 et modifié le 15 avril 2021,

Vu la délibération municipale n°2019-137 en date du 28 mars 2019 instaurant un périmètre d'études et de sursis à statuer dans le secteur compris entre la rue de Reims, l'avenue Maurice Berteaux et la rue Henri Brisson,

Vu le budget,

Vu le courrier du Ministère de l'action et des comptes publics en date du 18 avril 2023 par lequel la Direction départementale des Finances publiques des Yvelines informe de son intention de céder un terrain non bâti, cadastré AZ624 et d'une contenance d'environ 4.358 m², et un terrain bâti, cadastré AZ625 et d'une contenance d'environ 202 m², tous deux sis 188 avenue Maurice Berteaux, soit une contenance globale d'environ 4.560 m², au prix global de 1.030.000 €, réparti à hauteur de 800.000 € pour la parcelle AZ624 et à hauteur de 230.000 € pour la parcelle AZ625, avec des clauses d'intéressement et de complément de prix, dont les modalités sont annexées audit courrier, et figurant sur une note intitulée « CLAUSES D'INTÉRESSEMENT ET DE COMPLÉMENT DE PRIX » jointe aux présentes,

Vu l'avis du domaine du 17 avril 2023 sur la valeur vénale des parcelles AZ624 et AZ625,

Vu le courrier en date du 21 avril 2023 adressé à la Direction départementale des Finances publiques des Yvelines, par lequel la Commune de Sartrouville confirme son souhait d'exercer son droit de priorité pour les parcelles AZ624 et AZ625,

Vu la note intitulée « CLAUSES D'INTÉRESSEMENT ET DE COMPLÉMENT DE PRIX »,

Vu l'arrêté municipal n°352/2020 en date du 26/05/2020, portant délégation de fonction en matière d'urbanisme et de renouvellement urbain à Monsieur de LACOSTE LAREYMONDIE, deuxième adjoint, en date du 26 mai 2020,

Vu l'arrêté municipal n°645/2022 en date du 08/07/2022, portant délégation de fonction en matière d'urbanisme et de renouvellement urbain à Monsieur David CARMIER en cas d'empêchement de Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,

Considérant que la commune de Sartrouville est déjà propriétaire ou en cours d'acquisition de plusieurs parcelles situées rue Henri Brisson formant une réserve foncière intéressante dans ce périmètre,

Considérant qu'il en va de l'intérêt de la commune, pour l'avenir du territoire, d'acquérir les parcelles cadastrées AZ624 (non bâtie) et AZ625 (bâtie), d'une contenance totale de 4.560 m², afin de poursuivre la maîtrise foncière de ce secteur,

Considérant que l'Etat a proposé à la Commune de Sartrouville d'acquérir la parcelle non bâtie cadastrée AZ624, d'une contenance d'environ 4.358 m², et la parcelle bâtie cadastrée AZ625, d'une contenance d'environ 202 m², toutes deux sises 188 avenue Maurice Berteaux, soit une contenance globale d'environ 4.560 m², au prix global de 1.030.000 €, réparti à hauteur de 800.000 € pour la parcelle AZ624 et à hauteur de 230.000 € pour la parcelle AZ625, avec des clauses d'intéressement et de complément de prix à prévoir dans l'acte à intervenir,

Considérant que la Commune de Sartrouville entend exercer son droit de priorité sur ces terrains selon les conditions stipulées dans la notification du droit de priorité dont bénéficie la commune en application des articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme et au prix de vente tel qu'il est indiqué dans ladite notification et tel qu'il est estimé par le directeur départemental des finances publiques.

Considérant que lesdites parcelles devront être libres de toute occupation ou location au jour de la signature et qu'elles seront vendues « en l'état »,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'ACQUÉRIR** auprès de l'Etat la parcelle non bâtie cadastrée AZ624, d'une contenance d'environ 4.358 m², et la parcelle bâtie cadastrée AZ625, d'une contenance d'environ 202 m², toutes deux sises 188 avenue Maurice Berteaux, soit une contenance globale d'environ de 4.560 m², au prix global d'un-million-trente-mille euros (1.030.000 €), réparti à hauteur de 800.000 € pour la parcelle AZ624 et à hauteur de 230.000 € pour la parcelle AZ625,
- **DE DIRE** que ces parcelles seront libres de toute occupation ou location au jour de la vente et qu'elles seront vendues « en l'état »,
- **DE PRÉCISER** qu'en cas d'augmentation ou de modification de la constructibilité du terrain dans un délai de 20 ans à compter de la date du permis de construire, ou du permis de construire modificatif, devenu définitif, qui autoriserait la réalisation d'une construction à destination d'habitation en accession libre, un complément de prix sera versé à l'Etat, calculé selon un barème déterminé forfaitairement : 615,00€HT par m² de surface de plancher à destination d'habitation en accession libre, et selon les conditions résultant de la note intitulée « CLAUSES D'INTÉRESSEMENT ET DE COMPLÉMENT DE PRIX » laquelle note fait partie intégrante des présentes, et cela nonobstant le fait qu'elles ne soient pas relatées expressément dans la présente délibération,
- **DE PRÉCISER** qu'en cas de mutation à titre onéreux pour tout ou partie des parcelles AZ624 et AZ625 pour une valeur de mutation supérieure à la valeur d'acquisition, un intéressement de prix sera versé à l'Etat, correspondant à un pourcentage de la plus-value nette réalisée, fixé à 90% au cours de la première année, diminuant de 5 points de pourcentage par année écoulée ; la clause sera applicable pendant une durée de 18 ans à compter de la date de l'acte constatant le transfert de propriété, le calcul de cet intéressement de prix étant précisé dans le courrier du

Ministère de l'action et des comptes publics en date du 18 avril 2023 et dans la note intitulée « CLAUSES D'INTÉRESSEMENT ET DE COMPLÉMENT DE PRIX », laquelle note fait partie intégrante des présentes, et cela nonobstant le fait qu'elles ne soient pas relatées expressément dans la présente délibération,

- **DE PRÉCISER** que la Commune de Sartrouville restera solidaire de tout sous-acquéreur éventuel pour le paiement de l'intéressement ou du complément de prix,
- **D'ACCEPTER** les conditions et modalités d'application des clauses d'intéressement ou de complément de prix telles que décrites dans l'annexe jointe à la déclaration d'intention d'aliéner de l'État, et s'engager à les faire reproduire dans tout acte constatant la cession, totale ou partielle des parcelles AZ624 et AZ625
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, ou en cas d'empêchement Monsieur David CARMIER, à signer l'acte définitif à intervenir, les frais y afférents étant à la charge de la Commune, à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires et afférents à la réalisation de cette acquisition, dont, le cas échéant, la promesse de vente, l'acte de vente, ses annexes et tous les actes liés à ce projet, ainsi que les clauses d'intéressement et de complément de prix éventuellement à venir,
- **DE CHARGER** Maître LELIEVRE de l'Office notarial de Longueil à Maisons-Laffitte de l'établissement des actes et des diverses formalités administratives correspondantes, étant précisé que tous les frais, droits et honoraires, contributions et taxes de toute nature auxquels pourra donner lieu cette vente seront supportés par l'acquéreur,
- **DE PRÉCISER** que la dépense afférente à la présente acquisition est inscrite au budget communal.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 22 mai 2023	Date d'affichage Le 22 mai 2023
L'ID est : 078-217805860-20230516-lmc118223-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Acquisitions	

VOIRIE

9 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Mme HAJEM.- La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières du regroupement des Certificats d'Économie d'Énergie entre le Syndicat d'Énergie des Yvelines et la commune de Sartrouville.

Ce dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie est un levier financier qui permet à notre commune d'obtenir les subventions destinées à favoriser les investissements en matière d'efficacité énergétique.

Suite aux différents travaux de rénovation de l'éclairage public sur le territoire, la commune effectue des économies d'énergie avec la mise en place de luminaires LED et des systèmes de gradation de puissance. Mais la commune effectue également des économies d'énergie avec le remplacement de chaudières vétustes par des chaudières haut rendement. Ces économies sont donc valorisées et négociées auprès des fournisseurs d'énergie afin d'obtenir des recettes pour un réinvestissement sur des travaux neufs.

Afin d'obtenir une offre de rachat intéressante, le Syndicat d'Énergie des Yvelines propose aux communes adhérentes de regrouper les demandes de CEE et de les revendre aux meilleures conditions pour le compte de chaque adhérent. Ces modalités d'exécution, ainsi que les travaux et opérations concernées sont listés dans la convention annexée.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention des Certificats d'Économies d'Énergie avec la prise en charge par le Syndicat d'Énergie des Yvelines de la partie administrative et financière jusqu'au reversement de gains à la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention entre la Ville et le Syndicat d'Énergie des Yvelines.

M. le MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ? Non ?... Nous passons au vote.

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 9

Service : Direction de la voirie et de la performance énergétique

RAPPORTEUR : Madame Alice HAJEM, Adjointe

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (C.E.E.) est un levier financier qui permet à la Commune d'obtenir des subventions destinées à favoriser les investissements en matière d'efficacité énergétique.

Les différents travaux de rénovation de l'éclairage public effectués sur le territoire de Sartrouville ont permis de réaliser des économies d'énergie, avec notamment l'installation de luminaires LED et de systèmes de gradation de puissance.

La commune effectue également des économies d'énergies avec le remplacement de chaudières vétustes par des chaudières haut rendement. Ces économies sont valorisées et négociées auprès des fournisseurs d'énergie afin d'obtenir des recettes pour un réinvestissement sur des travaux neufs.

Afin d'obtenir une offre de rachat intéressante, le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY 78) propose aux communes adhérentes de regrouper les demandes de C.E.E. et de les revendre aux meilleures conditions pour le compte de chaque adhérent. Lorsque les C.E.E. sont attribués, le Syndicat procède à leur vente et reverse les montants perçus à la commune.

La convention ci-annexée a pour objet de fixer les modalités techniques et financières du regroupement des C.E.E. entre le Syndicat d'énergie des Yvelines et la Commune de Sartrouville, dans le cadre des différents travaux réalisés sur le territoire sartrouillois.



DÉLIBÉRATION N°CM/36/2023

Service : Direction de la voirie et de la performance énergétique

RAPPORTEUR : Madame Alice HAJEM, Adjointe

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté municipale de valoriser, par l'obtention de Certificats d'Économie d'Énergie (C.E.E.), les économies d'énergie réalisées à la suite des différents travaux de rénovation de l'éclairage public et de remplacement de chaudières vétustes entrepris sur le territoire communal,

Considérant que le Syndicat d'Énergie des Yvelines propose aux communes adhérentes de regrouper leurs demandes de C.E.E. et de les revendre aux meilleures conditions pour le compte de chaque adhérent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de regroupement des Certificats d'Économie d'Énergie avec le Syndicat d'énergie des Yvelines, tel qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer ladite convention et à prendre toute décision nécessaire à sa mise en œuvre.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 22 mai 2023	Date d'affichage Le 22 mai 2023
L'ID est : 078-217805860-20230516-lmc118117-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Voirie	

VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

10 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COS JUDO POUR L'ANNÉE 2023

M. le MAIRE.- Nous terminons par l'attribution de subvention de fonctionnement au COS Judo.

Le judo peut laisser des blessures, des cicatrices, il peut également donner de grands champions comme Teddy Riner qui n'est pas de Sartrouville, mais il y a aussi des champions à Sartrouville.

Je passe la parole à Laurent Meseguer.

M. MESEGUER.- Merci, Monsieur le Maire. Nous avons un champion olympique qui est Guillaume Chaine.

Chers collègues, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la demande de subvention de fonctionnement du Club Olympique de Sartrouville de judo. Cette demande de subvention a fait l'objet d'un examen au regard de trois critères : l'utilité locale, le nombre d'adhérents et la qualité du projet associatif.

Pour l'année 2023, les subventions de fonctionnement attribuées aux associations sportives sont calculées sur le nombre de licenciés. La valeur du point compétition est de 35,06 € par licencié et le point loisir est de 4,57 € par licencié.

Le Club Olympique de Sartrouville de judo totalise en tout 928 licenciés dont 782 licenciés compétition et 146 licenciés loisir.

En appliquant le barème que je vous ai expliqué juste avant, nous aboutissons à une subvention de compétition de 27 416,92 € et à une subvention loisir de 667,22 € ; ce qui nous fait un total de 28 084,14 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de cette subvention de fonctionnement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce versement.

M. le MAIRE.- Merci. Avez-vous des questions ? Oui, Monsieur Audroin.

M. AUDROIN.- Pourquoi avons-nous cette délibération ce mois-ci, alors que pour les autres associations sportives, nous l'avons eue au mois de décembre ?

M. MESEGUER.- En effet. Nous avons des services rigoureux, sérieux et nous avons besoin d'avoir encore quelques éléments financiers. Nous les avons obtenus et donc, nous avons pu verser cette subvention tout simplement.

M. le MAIRE.- Voilà. Il n'y a pas de versement automatique de subvention, nous demandons communication des pièces demandées dans le cadre de la convention que nous avons signée. Tant que nous n'avons pas les pièces, il n'y a pas de signature ; ce qui permet d'ailleurs d'obtenir les pièces. Je ne sais pas pourquoi, mais visiblement, c'est une façon de faire assez efficace !

Y a-t-il d'autres questions sur le sujet ?... (*aucune*) Nous passons au vote.

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 10

Service : Vie associative

RAPPORTEUR : Monsieur Laurent MESEGUER, Conseiller Municipal

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COS JUDO POUR L'ANNÉE 2023

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la demande de subvention de fonctionnement du COS Judo reçue par la Ville.

Cette demande de subvention, consultable à la Direction des Sports et de la Vie Associative, a fait l'objet d'un examen au regard des critères de l'utilité locale, du nombre d'adhérents ainsi que de la qualité du projet associatif.

Pour l'année 2023, les subventions de fonctionnement attribuées aux associations sportives sont calculées sur le nombre de licenciés. La valeur du point compétition est de 35.06€ et le point loisir de 4.57€ par licencié.

Le détail de l'attribution de la subvention à l'association est précisé dans le corps de la délibération.

**DÉLIBÉRATION N°CM/37/2023**

Service : Vie associative

RAPPORTEUR : Monsieur Laurent MESEGUER, Conseiller Municipal**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COS JUDO POUR L'ANNÉE 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2023 de la Ville de Sartrouville,

Vu les demandes de subventions consultables à la Direction des Sports et de la Vie Associative examinées au regard des critères de l'utilité locale, du nombre d'adhérents ou de bénéficiaires de l'activité ainsi que de la qualité du projet associatif,

Considérant la dynamique du tissu associatif local et la volonté de la Ville de soutenir les activités proposées,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'attribution de la subvention de fonctionnement ci-après :

Valeur du point compétition : 35,06€ - Valeur du point loisir : 4,57€

Association sportive	Licenciés compétitions	Licenciés Loisirs	Subvention compétitions	Subvention Loisirs	Total
Club Olympique de Sartrouville Judo	782	146	27 416,92 €	667,22 €	28 084,14 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué aux Finances, à signer les pièces afférentes à son versement.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire

Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 22 mai 2023	Date d'affichage Le 22 mai 2023
L'ID est : 078-217805860-20230516-lmc117896-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Subventions	

RELEVÉ DES DÉCISIONS

11 RELEVÉ DES DECISIONS MUNICIPALES

M. le MAIRE.- Nous avons terminé notre Conseil municipal, partie délibérations. Il y a des décisions municipales.

Avez-vous des questions ? Madame Vitrac Pouzoulet.

Mme VITRAC-POUZOULET.- Oui, Monsieur le Maire, j'ai des questions sur la 94 et la 95. Je souhaitais savoir quelle était la nature des travaux de réhabilitation qui allaient s'effectuer dans la maison de quartier La Marinière.

M. le MAIRE.- C'est l'extension de la crèche. Ce n'est pas la maison, mais Dansons la Capucine qui est à côté.

Mme VITRAC-POUZOULET.- Là, il est bien écrit...

M. le MAIRE.- Mais cela prend sur La Marinière aussi.

Mme VITRAC-POUZOULET.-...de la crèche et de la maison de quartier.

M. le MAIRE.- La Marinière est juste à côté, mais l'essentiel des travaux est sur la crèche.

Mme VITRAC-POUZOULET.- Ce n'est pas la maison de quartier qu'on améliore un peu ?

M. le MAIRE.- Non.

Mme VITRAC-POUZOULET.- C'est dommage, il faudra y penser.

Mme HAJEM.- Si, nous faisons des travaux dans la maison de quartier aussi. Nous la rafraîchissons.

Mme VITRAC-POUZOULET.- Vous rafraîchissez la crèche ?

Mme HAJEM.- Non, la maison de quartier.

M. le MAIRE.- En prévision de l'été, on est déjà en train de rafraîchir la crèche !

Mme VITRAC-POUZOULET.- On pourrait peut-être prévoir une petite visite pour comprendre comment cela s'articule.

Mme HAJEM.- Ce sont essentiellement des travaux de peinture et de réaménagement au niveau de la cuisine et des autres salles. Mais avec joie si cela vous fait plaisir.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions ? Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Nous avons des questions sur la 97 sur le fait qu'il n'y ait pas eu de marché ou qu'il n'ait pas été concluant.

M. le MAIRE.- Il y a une déclaration sans suite.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Nous avons normalement banni ce mot de *beach-park*. Merci aux services de franciser cette expression.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Indépendamment de la dénomination, nous aimerions bien avoir des informations.

M. le MAIRE.- Qui peut... ? On relance l'étude du programme. C'est sans suite, il n'y a pas de suite qui sera donnée, nous allons modifier le programme et relancer la consultation prochainement.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Sur une question que nous avons posée il y a une année environ sur ce sujet, vous aviez indiqué une ambition liée aux Jeux olympiques.

M. le MAIRE.- Nous avons un très bon club de volley. C'est une demande du club de volley. Nous souhaitons l'accompagner et faire en sorte qu'il ait des terrains qui lui permettent d'exercer sa compétence. Là, nous allons modifier le programme. Cela n'a pas un lien direct avec les Jeux olympiques. Il n'y a pas d'épreuve ou quoi que ce soit de ce type sur ce terrain. Nous pouvons donc prendre un peu de retard, nous le ferons, nous reconsultons les entreprises.

Laurent Meseguer voulait dire quelque chose.

M. MESEGUER.- Il n'y a pas de lien premier avec les Jeux olympiques. Mais en réalité, le club souhaite se diversifier, il travaille à développer cette activité de *beach-park* et vu que les Jeux olympiques arrivent l'année prochaine, nous pourrions travailler dans ce sens pour faire en sorte que la dynamique olympique vienne jusqu'à Sartrouville par le biais de ce *beach-park*. Mais l'intervention première est le développement du club en soi.

M. le MAIRE.- C'est une installation pérenne qui ne sera pas du tout que le temps des Jeux olympiques, elle restera par la suite.

Avez-vous d'autres questions ?

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Oui, j'ai une dernière question sur une décision précédente, la 96 sur la délégation du droit de préemption au 3 avenue Jean Jaurès qui est derrière l'îlot Pasteur. Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur la destination, sur ce que vous y prévoyez en complément ?

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Vous le savez bien, c'est le déménagement d'Auchan. C'est uniquement cela.

M. le MAIRE.- Avez-vous d'autres questions ? Non ?

S'il n'y a pas d'autres questions, il y a deux questions diverses de Mme Amaglio.

↳ La première est le devenir du stade Lambert.

Je ne sais pas si vous souhaitez prendre la parole.

M. AUDROIN.- Ce stade est actuellement à l'état d'abandon. Je voulais savoir si la municipalité compte en faire quelque chose.

M. le MAIRE.- Oui, nous sommes en train. Il n'y a pas encore de vote du budget, mais nous sommes en train de travailler sur la réalisation d'un parc un peu du même style que place de la Fête pour donner un type de réalisation.

Nous sommes encore en train de discuter. Il y a des pour et des contre, notamment en raison du coût financier et Mme Gharbi n'est pas là pour défendre son dossier. Mais nous proposerons l'inscription au budget qui sera voté en décembre prochain pour 2024.

Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Je suis un peu surprise que cela devienne autre chose qu'un stade. Je me trompe peut-être, mais j'avais le souvenir qu'il y avait eu une donation d'une partie de ces terrains très ancienne avec une affectation pour y pratiquer du football. Je me trompe peut-être, peut-être est-ce une légende urbaine à Sartrouville. Vous éclairerez ma lanterne.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Je n'ai jamais entendu parler de cela.

M. le MAIRE.- Je n'en ai jamais entendu parler non plus.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- C'est vrai ? Alors, nous allons essayer de nous documenter pour apporter un peu plus. D'où mon premier élément de surprise.

Le deuxième est très actuel sur le besoin en créneaux supplémentaires du foot notamment, nous avons eu l'occasion d'en parler. N'est-il pas possible de conserver un des terrains, puisqu'il y en a plusieurs à cet endroit, pour pouvoir en proximité du stade Nungesser démultiplier les possibilités ?

M. le MAIRE.- Non. Nous avons le terrain Nungesser sur lequel nous avons déjà des difficultés de fonctionnement par rapport aux riverains et habitants. Nous n'avons pas envie d'en rajouter. Le terrain Nungesser restera avec une utilisation notamment d'équipes de benjamins ou de minimes, enfin des plus jeunes qui utiliseront ce terrain. Nous n'avons pas envie d'imposer aux riverains dont les jardins donnent directement sur le terrain des nuisances sonores qui sont difficilement supportables pour les gens qui habitent à côté.

En revanche, c'est un quartier sur lequel nous pouvons réaliser des parcs, des jardins parce que c'est un quartier qui a des jardins privés, mais qui a assez peu de jardins publics et en dehors des berges de Seine qui se prêtent à la pratique du sport, à la balade, il n'y a pas grand-chose.

Je reprends le parc de la place de la Fête que nous allons bientôt inaugurer, c'est un peu cela, une idée plus tournée vers les familles, vers après l'école, vers les beaux jours et le fait de profiter d'un parc sympathique.

Le projet est en cours d'élaboration. Il n'est pas encore voté financièrement. Nous le proposerons au budget pour 2024 et Leïla Gharbi viendra exposer plus complètement le type de projet que nous mettrons en œuvre. Mais nous sommes uniquement sur une optique parcs et jardins.

Avez-vous d'autres questions sur le parc Lambert ? Non ?

↳ L'autre question, ce sont les commerces préemptés.

M. AUDROIN.- Nous voulons savoir où cela en est parce que quelques commerces ont fermé et ont été préemptés par la commune. Je pense particulièrement à un commerce qui a été préempté depuis quelques années, le café qui se trouve Place nationale.

M. le MAIRE.- C'est autre chose.

M. AUDROIN.- Il a bien été préempté par la municipalité.

M. le MAIRE.- Oui.

M. AUDROIN.- Cela fait quelques années qu'il est inoccupé. Que voulez-vous en faire ?

De plus, il y a eu un nouveau commerce, l'ancienne cordonnerie avenue Jean Jaurès, les projets devaient être donnés fin février. Je voulais savoir où cela en était.

M. le MAIRE.- Je ne peux pas en dire beaucoup plus que ce que j'ai dit la dernière fois et Alexandra Dublanche qui s'occupe de ce dossier avec Benoît Nojac ne sont pas là. Mais ils pourront compléter cela au prochain Conseil municipal fin juin.

Nous sommes très exigeants sur le type de commerce que nous voulons implanter. Par exemple place Nationale, si vous regardez bien, nous avons refait entièrement la place, nous transformons complètement la place de la Fête. Nous sommes aussi très vigilants sur la façon dont cette place va vivre et les commerces en font également partie. Nous voulons plutôt installer des commerces de bouche et dont l'usage est le plus tranquille possible pour faire en sorte que les gens qui habitent là puissent vivre dans la plus grande sérénité. C'est l'objectif et nous continuerons dans ce sens sur la place Nationale.

Sur le reste de la ville, nous faisons ces opérations uniquement pour avoir des commerces de bouche. L'ensemble de ces commerces préemptés font déjà l'objet de demandes d'achat de banques, d'assureurs, d'agents immobiliers ou de différents services et nous nous y refusons. Nous souhaitons vraiment l'activité commerce de bouche, restauration, fromagers, etc. Des dossiers avancent bien.

Comme je le disais la dernière fois, il n'est pas évident pour les commerçants qui déposent un projet d'avoir des prêts bancaires parce qu'aujourd'hui, les taux sont plus élevés et les conditions d'obtention des prêts pour les commerçants comme pour les gens qui veulent acheter un bien sont devenues plus difficiles. Nous essayons de trouver des solutions avec les banques de telle manière que ces commerces puissent s'installer.

Mais nous préférons prendre du temps et avoir des commerces de bouche plutôt qu'autre chose. Je n'ai rien contre les autres activités, mais je considère qu'elles n'ont pas besoin d'un local préempté par la mairie pour se développer. C'est vraiment une politique volontariste uniquement dans ce domaine.

Sur la restauration, nous souhaitons aussi un type de restauration, car beaucoup d'autres seraient volontaires pour s'installer, mais ce n'est pas ce que nous souhaitons. Nous souhaitons une restauration plus classique qui, à notre sens, manque à Sartrouville aujourd'hui.

M. AUDROIN.- Les travaux sur l'ancien poste de police municipale vont-ils bientôt commencer ?

M. le MAIRE.- Oui. Mais même en le remettant en état et en l'aménageant de telle manière qu'il puisse accueillir une activité commerciale, ce n'est pas un commerce municipal. Nous le louerons à un commerçant qui fera son activité avec les risques qui vont avec.

Cela peut paraître long et difficile, les temps ne sont pas forcément les plus adaptés, mais je souhaite transformer Sartrouville. Il y a des solutions de facilité qui peuvent être immédiates dès demain matin et je m'y refuse. Je souhaite vraiment que nous puissions améliorer la qualité des commerces présents à Sartrouville pour répondre aussi à une demande aujourd'hui. Auchan en fait partie. Nous sommes plus exigeants sur les activités commerciales que nous souhaitons et nous préemptons pour cette raison. La plupart du temps, ils étaient déjà achetés ou en voie d'être achetés par d'autres pour des activités qui ne sont pas celles que nous souhaitons.

M. AUDROIN.- Pour le commerce de bouche, ne pensez-vous pas que l'agrandissement de Carrefour à Montesson risque de repousser un peu des commerçants qui voient justement cet agrandissement de Carrefour comme une concurrence ?

M. le MAIRE.- Dans le dossier initial à Montesson, il n'y a pas d'agrandissement de la partie alimentaire, mais uniquement de la galerie marchande qui est une activité de vêtements, d'équipement de la personne. De plus, le dossier n'avance plus.

Le Covid et l'évolution du commerce font que là aussi, y compris dans la grande distribution, les investisseurs sont beaucoup plus frileux. Ce n'est pas du fait de la ville de Montesson. Puis, il y a un changement plus profond aussi de la façon dont les Français achètent les services, les vêtements, etc.

L'e-commerce se ralentit également parce qu'il y a un problème de prix global dans notre pays et l'inflation joue aussi sur ce type de commerce. Sur l'alimentaire, non. Nous faisons le pari de pouvoir préserver, voire développer un alimentaire de centre-ville. Nous ne sommes pas les seuls à le faire, c'est ce que veut faire Auchan. Pourquoi se déplacent-ils pour aller à Jean Jaurès ? Parce qu'ils considèrent qu'il y a une carte à jouer pour eux de commerce de centre-ville et je trouve intéressant d'accompagner ce mouvement.

Quant aux services qui existent, je n'ai rien contre, il faut des commerces qui vendent des services. Mais ils n'ont pas besoin d'une action volontariste publique pour se développer, ils se développent sans nous. Nous utilisons donc notre carte qui n'est pas magique pour essayer de développer cela.

Je n'avais pas envisagé l'augmentation des taux d'intérêt des banques. Les taux d'intérêt étaient très bas et ils prêtaient à 100 %. Aujourd'hui, il faut 25 % d'apport et les taux sont plus élevés. Il faut vivre avec cela. Espérons que cela n'est pas durable et que cela n'empêche pas des activités de s'installer. C'est une politique volontariste que nous assumons complètement.

Le parti communiste n'est pas contre les politiques économiques volontaristes, Monsieur Audroin ?

M. AUDROIN.- Pas du tout.

M. le MAIRE.- Nous sommes donc en ligne. Nous n'avons pas nationalisé l'activité commerciale.

M. AUDROIN.- Je ne suis pas pour la nationalisation à tout-va.

M. le MAIRE.- Moi non plus, mais c'est une carte à jouer. D'autres commerçants veulent s'installer, notamment des restaurants. Nous avons plusieurs candidats, nous allons voir ce que cela donne.

M. AUDROIN.- Beaucoup de municipalités préemptent pour faire revivre leur cœur de ville.

M. le MAIRE.- Dans les villes comme dans les villages. Dans toutes les Yvelines, je le constate, les communes achètent très souvent les murs. Dans le domaine de la restauration, il y a beaucoup de restaurants aujourd'hui qui s'ouvrent, le restaurateur est un privé, mais les murs ont été rachetés par la commune.

Le problème est simple. Si le marché fonctionne bien, je n'ai rien contre, mais dans ces cas-là, automatiquement, nous avons eu une banque qui proposait de racheter l'ancien poste de police municipale et ils ne demandent même pas que nous fassions des travaux. Ce n'est pas nos trois sous qui vont peser.

Si nous laissons faire, il n'y a aucun problème, mais dans ce cas, l'activité est uniquement une activité de service. Ce n'est pas les commerces que nous souhaitons. C'est pourquoi nous préemptons et nous continuerons.

Avez-vous d'autres questions ? Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Puisque vous parlez de politique publique volontariste pour dynamiser et conserver les commerces, pourrions-nous avoir un bilan à mi-parcours, comme le font de nombreuses villes, du programme Action Cœur de Ville, des engagements qui avaient été pris, de ce que vous pensiez faire, de ce que vous avez réussi à avancer et financer ?

M. le MAIRE.- Je rappelle que l'Action Cœur de Ville est un programme de l'État.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Oui, mais il y a une convention spécifique pour Sartrouville.

M. le MAIRE.- Nous signons toutes les conventions à partir du moment où on nous aide financièrement. Nous sommes assez opportunistes.

Ce n'est pas le programme Cœur de Ville qui a été des plus allants. Il nous aide quand même. La possibilité de préempter est d'ailleurs liée au programme Cœur de Ville. Si nous pouvons préempter dans certains secteurs, c'est aussi lié à cela. Nous utilisons aussi ces moyens juridiques.

Mais nous ferons un point à un moment. C'est Alexandra Dublanche qui fera un point là-dessus. Bien évidemment, il n'y a pas de sujet, même s'il est compliqué d'obtenir des résultats dans le domaine.

Avez-vous d'autres questions ? (*Aucune*)

Parmi les prochains conseils municipaux, il y en a un qui est un peu particulier, celui du 9 juin. Il y a des élections sénatoriales en septembre et la loi nous fixe un Conseil municipal le 9 juin obligatoire. Ce Conseil municipal a un seul point à l'ordre du jour, c'est désigner les grands électeurs. À Sartrouville, vu la taille de la ville, tous les élus sont grands électeurs plus une liste complémentaire que nous devons choisir. Le vote se fait à la proportionnelle et à la plus forte moyenne. Il faudrait que vous commenciez à réfléchir à des noms et que vous puissiez nous communiquer les listes quelques jours avant. Nous procéderons à un vote à bulletins secrets et le Conseil municipal aura lieu à 8 heures le matin.

Je pensais à 6 heures et demie - 7 heures et j'ai eu une révolte. J'ai donc dit 8 heures. Ainsi, on peut travailler après.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Peut-on avoir une idée du volume total puisque c'est proportionnel ?

M. le MAIRE.- Bien sûr. Combien de grands électeurs devons-nous désigner ? 24, je crois.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- J'ai déjà la réponse ?

M. FAGET.- 27.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- 27 en complément ?

M. le MAIRE.- Oui. Attention, c'est 27 plus 17 suppléants.

En plus des 45 conseillers municipaux, il y aura 27 électeurs. Donc, nous pesons dans l'élection sénatoriale. Puis, si d'ici là il y a des décès, des gens qui ne peuvent pas aller... Je rappelle que celui qui ne va pas voter, alors qu'il est sur la liste, prend une amende de 100 €. Je le précise pour ceux qui veulent organiser leurs vacances. Ou alors, il faut trouver une bonne excuse, un certificat médical.

C'est donc 17 en plus. 27 plus 17, cela fait 44.

La liste peut ne pas être complète si vous n'avez pas les noms. L'opposition, vous n'aurez pas les 27 plus les 17. Donc, vous pouvez vous contenter d'une liste moindre si vous le souhaitez.

Le scrutin a souvent lieu à Versailles ou à proximité immédiate et c'est un seul jour. Il y a un seul bureau de vote. Je ne sais plus quel est le jour de l'élection... 24 septembre.

Comme il n'y a qu'un point à l'ordre du jour, nous tenons le Conseil à 8 heures et normalement, à 8 heures et demie - 9 heures, vous êtes libres. Ceux qui ont une journée de travail peuvent aller travailler rapidement. Il n'y a pas de débats.

Y aura-t-il des isolements, Monsieur Faget ?... Non ? Nous votons à main levée ?... Nous votons avec l'urne qui circule.

Le Conseil suivant est le 27 juin. Il y aura un ordre du jour avec notamment le vote du compte administratif, budget supplémentaire, etc.

Là, c'était un mardi parce que c'est l'Ascension et qu'il y a un Conseil communautaire la semaine prochaine. Il en est de même au mois de juin, il y a également un Conseil communautaire deux jours après avec également le vote du CA et le vote du budget supplémentaire puisque nous devons le voter avant le 30 juin. Nous n'avons pas trop de choix, cela se concentre à la fin.

M. AUDROIN.- J'ai une question. Nous sommes toujours en attente d'une invitation à visiter le poste de police municipale.

M. le MAIRE.- Il faut l'organiser. Nous avons invité la Présidente de l'Assemblée nationale qui a visité cela vendredi dernier.

M. AUDROIN.- Nous en sommes contents...

(Rires)

M. le MAIRE.- Cela doit vous réjouir !

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Ce qui nous réjouirait, c'est de pouvoir le visiter !

M. AUDROIN.- ...*(inaudible)*

M. le MAIRE.- Vous avez remarqué que je ne l'ai pas dit avant !

Merci beaucoup. Bonne soirée à vous.

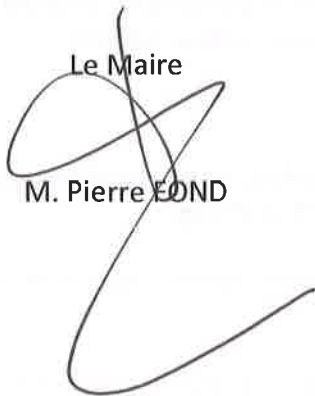
La séance est levée à 18 heures 51.

slr

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 27/06/2023

Le Maire

M. Pierre EOND



Le secrétaire de séance

M. Denis VAIGREVILLE

